

Gérer un programme de travaux d'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées selon un Ad'AP

Formation 12



SIRET : 814 307 1200018 – APE : 7112 B
Consultant Formateur Certifié ICPF&PSI : A100391
Enregistré à l'agence nationale DPC sous le n° 9192
Qualifié OPQIBI 0111 Prise en compte du handicap : 18 02 3600
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 76 81 01435 81 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Formacodes	22214
Formateurs et intervenants	Thierry LIÈS - Audit - Spécialiste accessibilité des bâtiments, certifié ICPF&PSI, agréé CNEFOP Jean-Marc BERNARD - Audit - Spécialiste handicap et accessibilité universelle
Tarifs et durées (à la date du document)	En présence : 1 440,00 € pour 4 jours de 7 h, soit 28 h A distance : 1 320,00 € pour 4 jours de 7 h, soit 28 h + 2 h en présence En entreprise : 3 600,00 € pour 4 jours de 7 h, soit 28 h Exonération de TVA : en application des A. 256 et 256 A et 261-4-4° a du CGI Pour actualiser cliquer ici
Lieux de formation	Carmaux, Bordeaux, Paris, Nantes, Arles, Toulouse, DROM et autre... (l'adresse sera communiquée après confirmation de l'inscription)
Conditions	Repas et hébergement non compris
Modalités d'accès Délais d'accès	Inter (en centre) : voir calendrier des sessions sur le site internet Intra (en entreprise) : dates à convenir E-learning ou autres modalités de formation sur demande
Nombre de stagiaires	Jusqu'à 8 par session (âge minimum requis : 18 ans)
Taux de satisfaction des stagiaires (à la date du document)	4,95/5 100% des 4 bénéficiaires ayant suivi cette formation en novembre 2019 ont répondu à notre évaluation. Le taux de satisfaction de 100% : 100% très positif
Validation	QCM et remise d'une attestation de compétences
Lien site internet	https://liessaccess.fr/formation-gerer-un-programme-de-travaux-d-accessibilite-des-batiments-aux-personnes-handicapees-selon-un-ad-ap

Fiche mise à jour le 13/11/2020

Description résumée

Suivi d'Ad'AP, Programme de travaux d'accessibilité pour tous bâtiments et aménagements ; Préconisations réglementaires et de qualité d'usage, obligations déclaratives, stratégie de mise en œuvre ; Exercices pratiques et mise en situation professionnelle ; Nombreux documents fournis dont guides, diagnostics et dossiers d'Ad'AP témoins, diaporama de la formation ; Suivi gratuit du premier chantier post-formation.

1. Contexte

Il existe un volume important de travaux de mise en conformité de l'accessibilité des établissements recevant du public, en particulier par suite des dépôts des Ad'AP (mairies, écoles, commerces, etc.).

Il existe aussi une forte demande de travaux d'adaptation ou d'aménagement des logements par suite du vieillissement de la population et du développement du maintien à domicile.

La réglementation sur ces sujets est diverse, complexe et fortement évolutive.

Pour toutes ces raisons nous vous proposons une formation courte spécifique à votre activité.

Cette action de formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la Formation professionnelle ; elle concourt au développement des compétences dans la catégorie « Action de formation » mentionnée à l'article L. 6313-1 du Code du travail.

2. Public destinataire

Architectes, consultants, experts, ingénieurs et techniciens de la maîtrise d'ouvrage ou des Bureaux d'Étude Technique (BET), urbanistes, constructeurs, programmistes, maîtres d'œuvre, dessinateurs-projeteurs, chargés d'opérations, économistes, diagnostiqueurs, paysagistes, etc.

3. Prérequis

- Expérience ou diplôme attestant de la connaissance pratique et théorique des règles de l'art de son métier
- Niveau 5 (BTS ou équivalent)
- Niveau 4 (BAC ou équivalent) et expérience professionnelle
- Niveau 3 (CAP ou équivalent) et expérience professionnelle significative

Admission sur CV, lettre de motivation, entretien téléphonique

- Prérequis techniques pour la formation à distance : ordinateur performant avec webcam et connexion internet haut-débit

4. Objectifs – but professionnel visé

Permettre aux professionnels impliqués dans le suivi d'un Ad'AP ou la gestion d'un programme de travaux d'accessibilité, de maîtriser les règles d'accessibilité et de qualité d'usage, de rédiger et exploiter les documents techniques et administratifs nécessaires, et de renseigner ou assister un maître d'ouvrage sur les différentes phases d'une opération de mise en conformité.

À l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable de :

- 4.1. Gérer un programme de travaux qui valorise, au-delà des règles minimales de la réglementation, le confort d'usage pour les quatre familles de handicap.
- 4.2. Exploiter les règles d'accessibilité des différentes réglementations concernant les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes au public (IOP), les maisons individuelles, les logements saisonniers et les bâtiments d'habitation collectifs, lors d'une opération de construction, d'aménagement ou de rénovation.
- 4.3. Rédiger et renseigner les différents documents administratifs propres à l'accessibilité tels qu'une demande d'autorisation de travaux, une attestation de conformité, un registre public d'accessibilité et tout autre document administratif permettant de gérer un Ad'AP ; Renseigner un maître d'ouvrage et l'assister sur les différentes phases d'une opération de mise en conformité de l'accessibilité d'un établissement et sur les documents s'y rapportant ; Déterminer une stratégie de réalisation de travaux d'accessibilité pour un ERP et une IOP ; Exploiter et valider des documents techniques et administratifs en vue de leur transmission à la mairie, à la préfecture ou à d'autres partenaires institutionnels.
- 4.4. Prendre en compte les technologies nouvelles et innovantes dans ses propositions lors de travaux d'accessibilité

5. Objectifs pédagogiques à atteindre

Pendant la formation, les participants, suivant leur fonction dans le projet, devront :

- 5.1. Acquérir des connaissances sur les déficiences et les besoins pour les quatre familles de handicap.
- 5.2. Exploiter les règles d'accessibilité spécifiques au cadre bâti existant et aux nouvelles constructions dans le cadre de son métier.
- 5.3. Savoir lire et vérifier le contenu d'un diagnostic d'accessibilité, rédiger une déclaration de travaux, une attestation de conformité, un registre d'accessibilité et tout autre document administratif ou notice descriptive permettant de gérer un Ad'AP.
- 5.4. Sélectionner, parmi les solutions technologiques innovantes, les produits efficaces et pertinents.

6. Méthodes et moyens pédagogiques

Enseignement théorique et pratique avec mise en situation professionnelle sur le terrain (étude de cas, y compris mesures et utilisation du matériel requis) seul, en binôme et en retour avec le groupe.

Matériel :

- Vidéo-projection (textes, schémas, photos, vidéos)
- Matériel et équipements de mise en situation de handicap (fauteuil roulant manuel ou électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle...)
- Matériel de diagnostic (inclinomètre, luxmètre, dynamomètre, laser de chantier, télémètre...)
- Documents papiers de dossiers témoins réalisés mis à disposition
- Documentation, grilles de "logiciels" de diagnostic sur clé USB

Pour la formation à distance en mode "classe virtuelle" :

- Plateforme de connexion APOLEARN ou DIGIFORMA
- Prérequis techniques : ordinateur performant avec webcam et connexion internet haut-débit
- Jours et horaires imposés
- Travail personnel à réaliser en plus des heures de "classe virtuelle" estimé à 2 jours
- Possibilité de participation à distance à une formation en mode présentiel

7. Programme et contenu

JOUR 1 :

- Présentation de l'action de formation
- Tour de table et partage des activités et projets professionnels
- Expression des attentes des participants (points techniques, législatifs, etc.)
- Rappel des objectifs de la formation et présentation du déroulement du stage

Sensibilisation au handicap avec mise en situation :

- **Module ACCESS-01 : Handicaps, déficiences et besoins – Définir les caractéristiques des quatre familles de handicap**

Compétences développées : Être capable de déterminer les besoins principaux pour les quatre familles de handicap et d'y répondre en préservant une continuité qualitative de la chaîne de déplacement ; Être capable de valoriser, au-delà des règles minimales de la réglementation, le confort d'usage.

- > Caractéristiques des différents types de handicap et descriptif des déficiences fréquentes
- > Mise en parallèle avec les difficultés des personnes âgées

- > Manipulation du matériel et des équipements de mise en situation de handicap (fauteuil roulant manuel ou électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle, tenue de vieillissement...)

- > Exercices de mise en situation en intérieur et en extérieur pour simuler toutes les étapes de la chaîne de déplacement
- > Retours d'expériences, échanges
- **Module ACCESS-06 : Solutions matérielles et technologiques – Proposer des solutions techniques adaptées et innovantes**

Compétences développées : Être capable d'utiliser des moyens performants, pertinents et adaptés suivant les besoins, les demandes et les situations.

- > Démonstration par images et vidéos de matériels innovants et échanges sur leur efficacité, leur niveau d'ergonomie et leur pertinence
- Remise d'un document mémo des connaissances apportées dans la journée

JOUR 2 :

- Examen de dossiers d'accessibilité réalisés pour différents types de situations et pour différents types de clients ou donneurs d'ordre
- **Module ACCESS-02 : Réglementations et documents d'audit – Comprendre et exploiter un rapport de diagnostic d'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité**

Compétences développées : Être capable d'appliquer la réglementation adaptée au bâtiment ou à l'installation étudié(e) ; Être capable, lors d'opérations de construction, de rénovation ou de diagnostic, de réussir ou de solutionner l'accessibilité aux personnes handicapées, au sens de la réglementation.

- > Présentation du cadre législatif, quelques dates
- > Présentation du cadre réglementaire, décrets et arrêtés en vigueur
- > Quelques définitions au sujet de la classification des bâtiments
- > Obligations : Quid du propriétaire ou de l'exploitant ?
- > Les actions de mise aux normes de l'accessibilité à mener
- > Les Cerfa déclaratifs, leur emploi
- > Cas dérogatoires
- > Étude de l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP/IOP dans un cadre existant) et de l'arrêté du 20 avril 2017 (ERP/IOP lors de la construction)
- > Les besoins d'espaces, limites dimensionnelles
- > Exercices sur plan
- > Présentation d'une grille de diagnostic et d'exemples de diagnostics réalisés
- > Exercices de diagnostic sur le terrain, en intérieur et en extérieur
- Remise d'un document mémo des connaissances apportées dans la journée

JOUR 3 :

- Questionnaire et autocorrection sur les connaissances apportées la veille

- **Suite du Module ACCESS-02 : Réglementations et documents d'audit – Comprendre et exploiter un rapport de diagnostic d'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité**

Règles d'accessibilité applicables aux ERP/IOP dans un cadre existant et mise en parallèle avec les règles de la construction :

- > Autres valeurs à mesurer : altimétrie, pente, éclairement, absorption acoustique, force de traction ou de poussée
- > Continuité et rupture de la chaîne de déplacement : entrée de la parcelle, stationnement, cheminements extérieurs, accès au bâtiment, accueil, circulations horizontales, circulations verticales, sanitaires, signalétique, etc.

- > Exercices de diagnostic sur le terrain, en intérieur et en extérieur

- **Module ACCESS-05 : Obligations déclaratives – Assurer le suivi d'un Ad'AP, élaborer une déclaration de travaux, une attestation de conformité et un registre public d'accessibilité ; Organiser la communication et planifier les échéances avec le donneur d'ordre**

Compétences développées : Être capable d'assurer l'assistance au maître d'ouvrage au moment de la déclaration de mise en conformité, des contrôles et du suivi de l'accessibilité d'un établissement ou d'une installation.

- > Obligations, responsabilités, sanctions
- > Présentation et modalités de renseignement des Cerfa et notices
- > Présentation du contenu du registre public d'accessibilité

- Remise d'un document mémo des connaissances apportées dans la journée

JOUR 4 :

Journées de mise en situation avec étude de cas (ou travail personnel si formation à distance, avec visa du formateur) :

- **Module ACCESS-11 : Constitution d'un dossier d'accessibilité complet pour un établissement recevant du public ou un bâtiment d'habitation – Etude de cas**

Compétences développées : Être capable de réaliser des prestations professionnelles pour un client réel dans un temps imparti ; Être capable de rédiger, corriger et ordonner des documents techniques et administratifs en vue de leur exploitation par le client auprès de la mairie, de la préfecture ou d'autres organes officiels.

- > Vérifier un diagnostic d'accessibilité, tenir compte de l'année de construction, de la catégorie, du type, des prestations apportées au public, des particularités, de la politique d'accessibilité du donneur d'ordre, de l'Ad'AP et des éventuelles modifications à y faire, des contraintes avec la voirie publique
- > Repérer un cas dérogatoire
- > Préparer les concertations avec l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) et la DDTM (service de l'urbanisme de la préfecture)

- > Mise en situation professionnalisante à partir d'un cas réel ou fictif : constitution d'un dossier complet de mise en conformité d'un ERP, définition de la stratégie de mise en accessibilité et démarches Réalisation d'exercices avec des niveaux de difficulté progressifs

- Clôture de la formation :
Contrôle des connaissances par un QCM
Remise de documents numériques (logiciel de diagnostic, bibliothèques diverses, exemples types de rapports et de dossiers)
Remise de l'attestation de compétences
Évaluation de l'action de formation par les stagiaires

8. Modalités d'information et d'accueil

Nos salles sont accessibles aux personnes utilisatrices d'un fauteuil roulant selon les dispositions réglementaires en vigueur. Nous pouvons répondre à d'autres spécificités sur demande (mobilier, boucle à induction magnétique...). Cela ferait l'objet d'un avenant à la convention de formation.

Une convocation à la session de formation est adressée 10 jours avant la session de formation.

Le formateur prend en charge les stagiaires dès leur arrivée. Il gère l'emploi du temps et propose de prendre les repas de la pause déjeuner en commun. À chaque candidat est remis un livret d'accueil comprenant notamment la présente fiche et le règlement intérieur.

Un tour de table permet aux stagiaires de se présenter, d'exprimer ce qu'ils attendent de la formation et les applications qu'ils en feront dans leur activité professionnelle. Cela permet au formateur de prévoir le transfert des compétences à faciliter. Il rappelle les objectifs de la formation avant de commencer le programme.

Les questions sont libres et participent à la richesse des échanges et au rythme des différentes interventions.

9. Modalités de contrôle continu

Des questionnaires à réponses ouvertes sont proposés le lendemain matin des jours de formation. Une autocorrection est aussitôt effectuée. Ce questionnaire n'est pas noté et n'entre pas dans l'évaluation finale du candidat.

Une étude de cas est réalisée in situ en binôme, avec du matériel professionnel de mesure, et confrontée aux avis des pairs puis à celui du formateur.

La répétition et la reformulation sont régulièrement pratiquées.

10. Modalités d'évaluation des acquisitions

En fin de session, chaque candidat doit répondre à un QCM d'une quarantaine de questions. Le résultat du QCM compte pour la validation des connaissances acquises pendant le stage. Une attestation de compétences est remise si un nombre suffisant de bonnes réponses est atteint.

Choisir LIESS ACCESS pour l'expertise et la complémentarité des intervenants

LIESS ACCESS s'associe les compétences de formateurs et intervenants spécialisés dans leur domaine et ayant une solide expérience de terrain, afin de délivrer des formations de qualité. LIESS ACCESS met tout en œuvre pour que les bénéficiaires des formations soient rapidement opérationnels et autonomes dans l'exercice des acquis de la formation au sein de leur activité professionnelle.

Dans le cadre de la certification ICPF&PSI, agréé CNEFOP, LIESS ACCESS vise l'excellence dans toutes ses prestations.

Une grande documentation numérique est partagée en fin de session de formation, y compris des fichiers modifiables, une grille de rapport de diagnostic complète en version Word avec proposition rédactionnelle par listes déroulantes, des tableaux de programmation de travaux et de prix du BTP en version Excel.

Important ! Une assistance à distance après formation est assurée pour le premier chantier ou dossier.

Cette formation permet d'être référencé(e) sur le réseau professionnel HANDI-RENOV.

Thierry LIES,

Dirigeant de LIESS ACCESS, expert dans l'audit d'accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage des bâtiments et aménagements.

Consultant-formateur certifié ICPF (agréé CNEFOP) et qualifié OPQIBI pour la prise en charge du handicap, responsable et concepteur des formations, gestionnaire du réseau de professionnels HANDI-RENOV.



Session de formation à Paris (75)

Jean-Marc BERNARD,

Consultant expert dans l'accessibilité universelle.

A joué un rôle de représentation au sein de différentes commissions et instances publiques, un rôle de conseil pour la ville de Paris lors de la mise en accessibilité du réseau des bus ; a été responsable Cadre de vie et Accessibilité à la Délégation de Paris puis conseiller technique Accessibilité Universelle à l'Association des Paralysés de France.



Session de formation à Mazères (33)